

Déchets encombrants

Les déchets encombrants sont des déchets dont la dimension est supérieure à 60 cm. Il s'agit essentiellement de mobilier, tels que : fauteuils, matelas, tapis, etc... Ainsi, tous les déchets pouvant entrer dans un sac de 110 litres ne sont pas considérés comme déchets encombrants. Ils devraient être triés ou éliminés dans les sacs poubelles officiels.

Les déchets encombrants sont pesés et taxés au poids au prix de fr. 0,50 le kilo. Une carte est remise à chaque ménage qui recevra une facture annuelle par sa commune de domicile.

Chacun pourra ainsi décider s'il débarrasse ses déchets dans les sacs taxés ou dans les déchets encombrants, sachant que le prix moyen du kilo dans un sac taxé est de fr. 0,40 le kilo.

Les déchets industriels et de chantier ne sont pas repris à la déchetterie et doivent être acheminés dans une usine de broyage.

Papier et carton

Depuis 2020, les communes doivent payer pour débarrasser le papier et le carton. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, merci de laisser les cartons d'emballage de vos achats dans les magasins et de refuser les publicités et autres catalogues distribués dans votre boîte aux lettres. Merci de continuer à trier le papier et le carton.

Freiner l'abondance de déchets

Afin de lutter contre les quantités toujours croissantes de déchets de toutes sortes, il est vivement conseillé de laisser les emballages dans les magasins et de rapporter tout ce qui peut l'être. Vous trouverez des containers dans les grandes enseignes. Par exemple :

